



**CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX N°32/2024**

OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL POUR LE LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE - LNM

- LOT N°1 : BUTEE MICROMETRIQUE NUMERIQUE 1 μ M/50MM**
- LOT N°2 : BAIN D'ETALONNAGE À DÉBORDEMENT**
- LOT N°3 : MULTIMETRE DE REFERENCE 8,5 DIGITS**
- LOT N°4 : HYGROMETRE A CONDENSATION**
- LOT N°5 : BANC AUTOMATIQUE D'ETALONNAGE COMPARATEUR**
- LOT N°6 : CAPTEUR DE DEPLACEMENT 200 MM/1 μ M**
- LOT N°7 : COMPRESSEUR A PISTON AVEC SECHEUR ET SYSTEME DE FILTRATION D'AIR**

Etabli en application de l'alinéa I paragraphe I de l'article 16 du règlement des achats du LPEE RA/980/001 du 01 Novembre 2014 fixant les conditions et les formes dans lesquelles sont passés les marchés pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle tel qu'il est publié sur le site www.lpee.ma.

Date limite de dépôt des plis : 10/07/2024 à 09 H. 00



SOMMAIRE

Chapitre I : Cahier des clauses administratives et financières	6
Article 1. Objet du marché	6
Article 2. Présentation du maître d'ouvrage.....	6
Article 3. Consistance des fournitures	6
Article 4. Documents constitutifs du marché	6
Article 5. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché.....	7
Article 6. Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché	7
Article 7. Validité et date de notification de l'approbation du marché	7
Article 8. Pièces mises à la disposition du fournisseur	7
Article 9. Election du domicile du fournisseur	8
Article 10. Nantissement.....	8
Article 11. Sous-traitance	8
Article 12. Durée du marché	8
Article 13. Délai de livraison ou date d'achèvement	9
Article 14. Nature des prix	9
Article 15. Caractère des prix.....	9
Article 16. Cautionnement provisoire et cautionnement définitif	10
Article 17. Retenue de garantie	10
Article 18. Assurances - Responsabilité	10
Article 19. Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle	10
Article 20. Délai de garantie.....	11
Article 21. Modalités et conditions de livraison.....	11
Article 22. Modalités de règlement	13
Article 23. Retenue à la source	14
Article 24. Réceptions provisoire et définitive.....	15
Article 25. Pénalités pour retard.....	15

Article 26. Droits de timbre et d'enregistrement	15
Article 27. Cas de force majeure	16
Article 28. Résiliation du marché	16
Article 29. Lutte contre la fraude et la corruption	16
Article 30. Règlement des différends et litiges	17
Chapitre II : Cahier des prescriptions techniques.....	18
Article 31. LOT N°1 : Butée micrométrique numérique 1µm/50mm.....	18
Article 32. LOT N°2 : Bain d'étalonnage à débordement.....	19
Article 33. LOT N°3 : Multimètre de référence 8,5 digits.....	20
Article 34. LOT N°4 : Hygromètre à condensation	21
Article 35. LOT N°5 : Banc automatique d'étalonnage Comparateur	22
Article 36. LOT°6 : Capteur de déplacement 200 mm/1µm.....	24
Article 37. LOT°7 : Compresseur à piston avec Sécheur et système de filtration d'air.....	25
Article 38. Définition des prix.....	26
Bordereau des prix- détail estimatif.....	28
DERNIERE PAGE	35

OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL POUR LE LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE – LNM

LOT N°1 : BUTEE MICROMETRIQUE NUMERIQUE 1µM/50MM

LOT N°2 : BAIN D'ETALONNAGE À DÉBORDEMENT

LOT N°3 : MULTIMETRE DE REFERENCE 8,5 DIGITS

LOT N°4 : HYGROMETRE A CONDENSATION

LOT N°5 : BANC AUTOMATIQUE D'ETALONNAGE COMPARATEUR

LOT N°6 : CAPTEUR DE DEPLACEMENT 200 MM/1µM

LOT N°7 : COMPRESSEUR A PISTON AVEC SECHEUR ET SYSTEME DE FILTRATION D'AIR

ENTRE

Le **Laboratoire Public d'Essais et D'Etudes (L.P.E.E)**, société anonyme au capital de 247 702 400,00 Dhs (Deux Cent Quarante Sept Millions Sept Cent Deux Mille Quatre Cent Dirhams), inscrit au registre de commerce de Casablanca sous le N° 32131, affilié à la Caisse Nationale de sécurité sociale sous le n° 1066308, ICE N° 001527537000028, représenté par **Monsieur Mustapha Fares**, Directeur Général dudit laboratoire en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faisant élection de domicile à Casablanca, 25 Rue d'Azilal.

Désigné ci-après par le terme « **Maître d'ouvrage** » ou « **LPEE** »,

D'UNE PART

ET

Cas d'une personne physique

M.....qualité.....

Agissant en son nom et pour son propre compte.

Au capital socialPatente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

N°ICE

Faisant élection de domicile au.....

Compte bancaire RIB (24 positions).....

Ouvert auprès de.....

IBAN :.....

BIC :.....

Désigné ci-après par le terme « **Fournisseur** » ou « **Titulaire** »,

D'AUTRE PART

Cas d'une personne morale

..... (Raison sociale et forme juridique),

Représenté par M.qualité.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de commerce deSous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

N°ICE
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire RIB (24 positions).....
Ouvert auprès de.....
IBAN :.....
BIC :.....
Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

..... (Raison sociale et forme juridique),
Représenté par M.qualitéen vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital social Patente n°
Registre de commerce deSous le n°.....
Affilié à la CNSS sous n°
N°ICE
Faisant élection de domicile au
Compte bancaire RIB (24 positions)
Ouvert auprès de.....
IBAN :.....
BIC :.....

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

Ouvert auprès de
IBAN :.....
BIC :.....

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur » ou « Titulaire »,

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV



Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **fourniture de matériel pour le Laboratoire National de Métrologie - LNM** pour le compte du Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes (LPEE) en **sept (7) lots séparés**, dont les prescriptions techniques et les quantités sont spécifiées dans le cahier de prescriptions techniques et le bordereau des prix-détail estimatif.

Article 2. Présentation du maître d'ouvrage

Autorité compétente : Le Directeur Général du LPEE.

Maître d'ouvrage : Le Laboratoire Public d'Essais et d'Etudes représenté par son Directeur Général.

La Direction de la Logistique, des Achats, des Approvisionnements et de la gestion du Patrimoine du LPEE (DLAAP) est chargée sur le plan administratif du suivi de l'exécution de ce marché.

Le Laboratoire National de Métrologie (LNM) est chargé sur le plan technique du suivi de l'exécution de ce marché.

Article 3. Consistance des fournitures

Les fournitures à livrer au titre du présent marché font l'objet de sept (7) lots consistant en ce qui suit :

LOT N°1 : BUTEE MICROMETRIQUE NUMERIQUE 1 μ M/50MM

LOT N°2 : BAIN D'ETALONNAGE À DÉBORDEMENT

LOT N°3 : MULTIMETRE DE REFERENCE 8,5 DIGITS

LOT N°4 : HYGROMETRE A CONDENSATION

LOT N°5 : BANC AUTOMATIQUE D'ETALONNAGE COMPARATEUR

LOT N°6 : CAPTEUR DE DEPLACEMENT 200 MM/1 μ M

LOT N°7 : COMPRESSEUR A PISTON AVEC SECHEUR ET SYSTEME DE FILTRATION D'AIR

Article 4. Documents constitutifs du marché

Les documents constitutifs du présent marché sont ceux énumérés ci-après :

- a) Le bordereau des prix-détail estimatif ;
- b) L'acte d'engagement ;
- c) La documentation technique ;
- d) Le cahier des prescriptions spéciales ;
- e) La déclaration sur l'honneur ;
- f) Le cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures exécutées pour le compte du LPEE (CCGF).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article 5. Pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue à l'article 72 du CCGF, relative à la résiliation du marché.

Les avenants et la décision susvisés sont soumis à l'approbation de l'autorité compétente.

Article 6. Référence aux textes généraux et spéciaux applicables au marché

Les parties contractantes du marché sont soumises aux dispositions des textes suivants :

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;
- La loi n°112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics ;
- Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
- Le Règlement des achats relatif aux conditions et formes de passation des marchés du LPEE (RA/980/01) ;
- Le Cahier des Clauses Générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte du LPEE (CCG/980/01) ;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables au Maroc à la date de signature du marché et qui sont en rapport avec l'objet du présent appel d'offres.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7. Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de livraison des fournitures. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Article 8. Pièces mises à la disposition du fournisseur

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l'occurrence les pièces expressément désignées à l'article 4 du présent marché à l'exception du cahier des clauses générales applicables aux marchés de fournitures, qui peut être téléchargé sur le site du LPEE : www.lpee.ma.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.



Article 9. Election du domicile du fournisseur

Toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile du fournisseur sis

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

Article 10. Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est stipulé que :

- 1) La liquidation des sommes dues par, le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché et leur paiement seront opérées par les soins de Monsieur le Directeur Général du LPEE ; seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
- 2) Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
- 3) Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

Le maître d'ouvrage délivre sans frais, au fournisseur, sur sa demande et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention « exemplaire unique » et destiné à former titre conformément aux dispositions législatives relatives au nantissement des marchés de l'état et des établissements publics tel que modifié et complété, et ce en application du paragraphe 6 de l'article 13 du CCGF.

Article 11. Sous-traitance

Si le fournisseur envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des fournitures, (ou des prestations de service s'y afférant) à sous-traiter, la raison ou la dénomination sociale, l'adresse et l'identité des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents à l'article 22 du règlement des achats du LPEE.

Le fournisseur demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Article 12. Durée du marché

La durée du marché est de **dix-huit (18) mois**. Ce délai court à compter de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Toutes les prolongations de la durée du marché doivent être concrétisées par voie d'avenants selon les dispositions de l'article 12 CCGF.



Article 13. Délai de livraison ou date d'achèvement

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de cent vingt (120) jours.

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

✚ Règlement par lettre de crédit documentaire :

Le délai de livraison court à compter de la date de notification d'ouverture de la lettre de crédit documentaire au fournisseur.

✚ Règlement par virement bancaire :

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Le fournisseur devra réaliser les prestations de formation selon un programme préétabli en accord avec le maître d'ouvrage.

Article 14. Nature des prix

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au fournisseur sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures ou de la réalisation des prestations de service, y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation du présent marché.

Article 15. Caractère des prix

Le présent marché est passé à prix fermes et non révisables et s'entendent comme suit :

✚ Pour le fournisseur résident au Maroc :

Toutes taxes comprises, rendu au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

✚ Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Hors TVA, EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.



Article 16. Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Le cautionnement provisoire, ne comportant aucune date limite, est fixé à :

Lot n°	Désignation	Cautionnement Provisoire (DHS)	
		En Chiffres	En lettre
Lot n°1	BUTEE MICROMETRIQUE NUMERIQUE 1µM/50MM	1 000,00	Mille
Lot n°2	BAIN D'ETALONNAGE À DÉBORDEMENT	4 000,00	Quatre mille
Lot n°3	MULTIMETRE DE REFERENCE 8,5 DIGITS	4 000,00	Quatre mille
Lot n°4	HYGROMETRE A CONDENSATION	5 000,00	Cinq mille
Lot n°5	BANC AUTOMATIQUE D'ETALONNAGE COMPARATEUR	5 000,00	Cinq mille
Lot n°6	CAPTEUR DE DEPLACEMENT 200 MM/1µM	1 000,00	Mille
Lot n°7	COMPRESSEUR A PISTON AVEC SECHEUR ET SYSTEME DE FILTRATION D'AIR	1 000,00	Mille

Le cautionnement provisoire reste acquis à LPEE, notamment dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité des offres, fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de séance d'ouverture des plis ;
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, en cas d'erreurs matérielles évidentes, conformément à l'article 39 du règlement des achats ;
- Si le titulaire refuse de signer le marché ;
- Si le titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement provisoire ou la caution qui le remplace sera libéré conformément aux dispositions des articles 38, 46 et 80 du règlement des achats du LPEE.

Le montant du cautionnement définitif, **ne comportant aucune date limite**, est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les (30) trente jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du fournisseur jusqu'à la réception définitive des prestations.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures et sous réserves des dispositions prévues par l'article 18 du CCGF.

Article 17. Retenue de garantie

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes délivrés au fournisseur. Elle est égale à sept pour cent (7 %) du montant de chaque acompte.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours suivant la date de la réception définitive des fournitures.

Article 18. Assurances - Responsabilité

Le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de livraison des fournitures, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire.

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Le fournisseur doit souscrire à des polices d'assurance qui devront couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du présent marché.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Le maître d'ouvrage procédera à la souscription d'une assurance couvrant la marchandise contre tous les risques jusqu'à leur livraison au siège du LPEE.

Article 19. Propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Article 20. Délai de garantie

⚡ Fourniture :

Conformément à l'article 55 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois et ce à compter de la date de la réception provisoire du présent marché.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu à un quelconque paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

Tous les frais occasionnés par une intervention dans le cadre de cette garantie sont à la charge du fournisseur, aussi et en cas de nécessité de retour d'appareillages aux ateliers du fournisseur, les frais de retour seront à la charge du fournisseur.

Les interventions dans le cadre de cette garantie doivent être effectuées dans les locaux du LPEE, si jugé nécessaire dans les locaux du fournisseur auquel cas toutes les dépenses inhérentes à l'opération de retour en usine seront prises en charge par le fournisseur, éventuellement ses interventions pourront se faire via la hotline.

Par ailleurs, le fournisseur doit garantir la fourniture de toutes les pièces de rechange nécessaires pour l'ensemble des équipements pendant une période d'au moins soixante (60) mois à compter de la date de la réception définitive des fournitures.

Article 21. Modalités et conditions de livraison

Le LPEE se réserve le droit d'effectuer une surveillance en usine de la fabrication des fournitures, selon les dispositions de l'article 41 du CCGF.

1- MODALITES DE LIVRAISON

La livraison des fournitures objet du présent marché devra être réalisée par les moyens propres du fournisseur :

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

EXW, selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

La livraison des fournitures intervient sur ordre de service du maître d'ouvrage, et ce, conformément aux dispositions de l'article 11 du CCGF.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en trois (3) exemplaires. Ce bulletin dressé distinctement pour chaque commande, lot ou marché, doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ou le N° du lot le cas échéant ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (N° du marché, N° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées et quand il y a lieu, leur répartition par colis).

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le fournisseur doit faire parvenir un préavis d'au moins trois (3) jours au maître d'ouvrage.

La livraison des fournitures est constatée par la délivrance d'un récépissé au fournisseur ou par la signature d'un double du bulletin de livraison.

2- CONDITIONS DE LIVRAISON

La livraison et le contrôle des fournitures se dérouleront au siège du LPEE au 25, Rue d'Azilal à Casablanca. Elle est effectuée en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.



Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché ou entre les échantillons et prospectus déposés et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le fournisseur est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder à ses frais aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à ses frais au remplacement des fournitures non-conformes.

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

La marchandise reconnue non-conforme ou défectueuse sera isolée et remplacée dès notification par le Maître d'ouvrage (transport, livraison, et assurance inclus au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc).

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

L'expédition devra être effectuée dès notification par le maître d'ouvrage par le moyen le plus approprié à la nature de la marchandise à remplacer, EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

Tous les frais depuis le départ usine, résultant des opérations de dédouanement et de transport de la marchandise remplacée seront facturés par le maître d'ouvrage.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non-réception par Le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

3- TRANSPORT

Le fournisseur doit se conformer à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de transport de fournitures et matériel. Le transport de matériaux, matériel, ou autres produits, objet du marché, est à la charge :

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Du fournisseur, jusqu'au siège du LPEE, sis 25 rue d'Azilal, Casablanca- Maroc.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

EXW selon les INCOTERMS 2020 de la CCI.

4- EMBALLAGE

Le fournisseur assurera l'emballage des fournitures et du matériel de façon à prévenir les avaries et dommages depuis départ usine jusqu'à sa destination finale.

L'emballage doit être approprié pour résister en toutes circonstances aux manutentions et au transport jusqu'à la réception du matériel ou fournitures par le maître d'ouvrage.



L'emballage et l'étiquetage doivent être conformes à toutes les réglementations internationales.

5- MISE EN MARCHÉ

↓ Pour le lot N°7 :

L'installation du matériel et sa mise en ordre de marche sont effectuées par le fournisseur, sous sa responsabilité, dans les locaux désignés par le maître d'ouvrage et conformément à un plan arrêté après consultation du fournisseur.

La mise en marche du matériel aura lieu à l'adresse suivante : « *Station expérimentale de la route d'El Jadida (SERJ-CES), Route d'EL Jadida Km 7- OASIS - Casablanca* ».

Article 22. Modalités de règlement

Pour l'établissement des ordres de paiement, le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons ou attachements signés et cachetés par le LPEE, et d'une copie de l'ordre de service signé et cacheté par le fournisseur, et doit être établie en trois (03) exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

La facture doit être établie et déposée contre accusé de réception, au plus tôt, à la date de fin de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux ou de réalisation des prestations de services, et au plus tard, le dernier jour du mois de fin de livraison des fournitures ou d'exécution des travaux ou de réalisation des prestations de services. La facture doit également porter l'ensemble des mentions obligatoires conformément aux dispositions de l'article 145 du Code Général des Impôts.

Si le fournisseur n'établit pas et/ou ne dépose pas la facture dans le délai précité, ou que la facture ne respecte pas les mentions obligatoires, toutes les sanctions pour infraction aux délais de paiement que le maître d'ouvrage devra verser au trésor conformément aux dispositions de la loi 69.21 publiée au Bulletin Officiel n°7204 du 15 juin 2023 seront déduites des sommes dues au fournisseur de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Le règlement sera effectué sur la base desdits ordres de paiement en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées. Déduction faite de la retenue de garantie et de l'application des pénalités de retard le cas échéant.

– Pour le fournisseur résident au Maroc :

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire RIB (24 positions) ouvert auprès de (La banque) à quatre-vingt-dix (90) jours fin du mois de la date de facture.

– Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au compte bancaire IBAN : BIC : ouvert auprès de (La banque).

1. Fourniture :

Le règlement sera effectué, par virement bancaire à quatre-vingt-dix (90) jours fin du mois de la date de facture, à hauteur de :

- ✚ Quatre-vingt-treize pour cent (93%), et après déduction des pénalités de retard, le cas échéant, contre présentation des documents originaux suivants :
 - 3 Factures commerciales originales signées et cachetées ;
 - 3 notes de poids/ colisage ;
 - Certificats d'origine et/ou EUR1 ;
 - 1 Bordereau de livraison.
- ✚ Sept pour cent (7%) à la réception définitive du présent marché.

2. Mise en marche et formation :

Le règlement sera effectué par virement bancaire à quatre-vingt-dix (90) jours fin du mois de la date de facture à hauteur de :

- ✚ Cent pour cent (100%), et après déduction des pénalités de retard, le cas échéant, et de la retenue à la source, à la réception provisoire du présent marché.

Article 23. Retenue à la source

Pour les prestations de service dans le cas d'une entreprise non-résidente au Maroc, une retenue à la source de dix pour cent (10%) correspondant à une imposition forfaitaire sur les revenus, sera directement prélevée par le LPEE sur le montant hors taxe de la facture remise par le fournisseur concernant la prestation de service. Le LPEE lui remettra en contrepartie les reçus correspondants de versement au service des impôts marocains.

Article 24. Réceptions provisoire et définitive

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de s'assurer, dans les locaux du fournisseur, des quantités, des aspects visuels et des spécifications qualitatives spécifiées dans la documentation technique avant l'expédition de la fourniture.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique.

La réception ne peut être prononcée par le LPEE, ou ses représentants, qu'après contrôle **quantitatif, qualitatif, technique et métrologique**. Cette réception ne dégage cependant pas la responsabilité du fournisseur des vices et non-conformités cachés du produit vendu ou en raison de non-conformité métrologique.

En cas de non-conformité métrologique, les charges de vérification métrologique sont à la charge du fournisseur.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

La réception définitive sera prononcée après l'expiration du délai de garantie.



Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès-verbal de réception provisoire ou définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet.

Article 25. Pénalités pour retard

A défaut d'avoir exécuté la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard d'**un pour mille (1‰)** du montant de la tranche considérée du marché modifiée ou complétée éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **huit pour cent (8%)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants, tel que stipulé dans l'article 69 du CCGF.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions du chapitre VII du CCGF applicable aux marchés de Fournitures.

Article 26. Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 7 du CCGF applicable aux marchés de fournitures, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

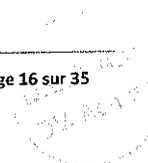
Article 27. Cas de force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par l'article 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, le fournisseur a droit à une augmentation correspondante des délais d'exécution qui doit faire l'objet d'un avenant ; étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut être accordée au fournisseur pour perte totale ou partielle de son matériel, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du marché.

En tout état de cause, le fournisseur qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après l'apparition d'un tel cas, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser au maître d'ouvrage une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du marché.

Le fournisseur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, le fournisseur ne peut plus exécuter les prestations de fournitures telles que prévues au marché, il devra examiner dans les plus brefs délais avec le maître d'ouvrage les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du marché et en particulier sur le prix, les



délais et les obligations respectives de chacune des parties. Un avenant au marché doit être établi en conséquence.

Quand une situation de force majeure persiste pendant une période de soixante (60) jours au moins, le marché pourra être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage ou à la demande du fournisseur.

Article 28. Résiliation du marché

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues aux articles 56 à 60 et 72 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au fournisseur en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, le maître d'ouvrage, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, après avis de la Commission des Achats, et approbation de l'autorité compétente, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés du LPEE.

Article 29. Lutte contre la fraude et la corruption

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché.

Article 30. Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 77, 78 et 79 du CCGF du LPEE applicable aux marchés de fournitures.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

Article 31. LOT N°1 : Butée micrométrique numérique 1µm/50mm

Désignation du matériel :

Butée micrométrique numérique 1µm/50mm avec certificat d'étalonnage.

Caractéristiques techniques :

Capacité	0 – 50mm
Lecture directe (résolution)	0.001mm
Précision	± 0.003mm
Type du certificat d'étalonnage	Certificat d'étalonnage d'un laboratoire accrédité par un organisme accréditeur membre ILAC et signataire de MRA
Affichage	Affichage numérique bien lisible rotatif (330°) et avec touche de fonction
Surface de mesure	En carbure
Accessoires	<ul style="list-style-type: none"> - 2 piles de rechange - Coffret de protection (étui de rangement)
Documents	Manuels d'utilisation avec spécification techniques

Article 32. LOT N°2 : Bain d'étalonnage à débordement

Désignation du matériel :

Bain d'étalonnage à débordement

Nature de la prestation laboratoire :

Etalonnage thermomètre, capteur et sonde de mesure de température

Caractéristiques techniques :

Bain d'étalonnage à débordement, mobile avec roulettes et freins avec les caractéristiques suivantes :

Plage de température	-40°C à 130°C
Résolution d'affichage et de consigne	0,001°C
Stabilité	$\leq \pm 0,002^\circ\text{C}$ à 100°C $\leq \pm 0,005^\circ\text{C}$ à 0°C $\leq \pm 0,004^\circ\text{C}$ à -40°C
Homogénéité (Uniformité)	$\leq \pm 0,007^\circ\text{C}$ à -40°C
Température de fonctionnement	5°C à 40°C
Interface de communication	USB /RS-232
Alimentation secteur	230 V / 50HZ \pm 10%
Dimensions internes du bain (Diamètre D – profondeur d'immersion L)	D \geq 14 mm L \geq 480 mm
Performance de chauffe	43 min (- 40°C à 50°C)
Performance de refroidissement :	100 min (100°C à 0°C)
Type de régulation	PID
Bruit (dBA)	< 58

Accessoires:

- Dispositif de réglage de débordement pour thermomètre à dilution
- Statif supplémentaire
- Support de sondes multiple
- Couvercle supplémentaire
- Support pour thermomètre à dilution de liquide

Consommables :

- Huile silicone -40°C à 130°C

045

Article 33. LOT N°3 : Multimètre de référence 8,5 digits

Désignation du matériel :

Un multimètre de laboratoire de référence, combinant vitesse et précision pour des mesures fiables. Avec une lecture rapide jusqu'à 100 000 fois par seconde et une précision de 0,1 ppm, il répond aux exigences les plus strictes en matière d'étalonnage.

Nature de la prestation laboratoire :

Étalonnage par comparaison des calibrateurs multifonctions en génération de tension, de courant et de résistance de haute précision.

Caractéristiques techniques :

Grandeurs à mesurer	Tension AC Tension DC Courant AC Courant DC Résistance en 2 et 4 fils Fréquence Température
Vitesse max de lecture	100 000 lecture/seconde
Résolution maximale	8,5 digits
Précision	0,0008 %/an
Calibration transfert accuracy	0,1 DC volts ppm
Précision de la linéarité	0,1 DC volts ppm
Possibilité	De mesurer par la face arrière
Bruit RMS interne	0,01 ppm
Mémoire	Meilleure ou égale à 148 kB
Clavier	Numérique et multifonctions
Temps d'intégration	500 ns à 1s Une commande doit être accessible par une touche sur le clavier numérique
Haute précision de numérisation	16 à 24 bits
Résolution en temps	10 ns
Température de fonctionnement	0 à 55°C
Temps de préchauffage	4h max
Tension d'alimentation	220/240V 50Hz

Accessoires :

- Câble d'alimentation.
- Câbles pour faire les mesures.
- Manuel d'utilisation.

Article 34. LOT N°4 : Hygromètre à condensation

Désignation du matériel :

Hygromètre à condensation y compris sonde RTD et indicateur enregistreur

Nature de la prestation laboratoire :

Etalonnage par comparaison hygromètre à condensation et étalons de références des clients.

Caractéristiques techniques :

Hygromètre à condensation, Sonde Pt-100 reliés à un indicateur enregistreur :

Entrée indicateur enregistreur	Température sèche	Température de rosée
Etendue de mesure Chaîne	-50°C à 100°C	-20°C à 70°C
Précision Chaîne	≤ ±0,07 °C	≤ ±0,1°C
Reproductibilité Chaîne	≤ ±0,05 °C	≤ ±0,05 °C
Résolution	0,01°C/0.01 %HR	
Sonde de température	Sonde Pt-100 Ø 2 à 3mm x 8 à 12mm Longueur du câble 2,5m à 3m	
Capteur de température à Miroir	Avec Pt-100 Dispositif de ventilation Longueur du câble 2m à 3m	
Résolution	0,01°C/0,01 %HR	
Alimentation	230 AC 50 Hz	
Communication	RS 232 + LOGICIEL	
Enregistrement	oui	
Sortie analogique	Tension et courant	
Documents	Notice technique	
Etalonnage	-Le certificat d'étalonnage doit porter le logo du CIPM MRA ou à défaut le logo d'un organisme d'accréditation membre d'ILAC ET signataire des accords de reconnaissance ILAC-MRA - Programme demandé : -10, 0, +10, 30, 45, 60°C rosée Incertitude de l'étalonnage ± 0,03°C	
Accessoires	Valise de Transport	

Article 35. LOT N°5 : Banc automatique d'étalonnage Comparateur

Désignation du matériel

Banc automatique d'étalonnage Comparateur

Description

Ce banc d'étalonnage est une machine complètement automatisée avec un système optique de traitement d'image, qui permet l'étalonnage de comparateurs mécaniques à cadran, comparateurs mécaniques à levier et comparateurs numériques.

Caractéristiques techniques du matériel

Plage de mesure	(0-50) mm
Résolution	0,01 μ m
Répétabilité	0,1 μ m
Type de lecture	Automatisée
Acquisition des données	Automatiquement par le logiciel, sans échantillonnage manuel.
Précision de la lecture automatique	<ul style="list-style-type: none"> • 1/30 de la valeur de division pour un comparateur de 0,001 mm • 1/60 de la valeur de division pour un comparateur de 0,01 mm
Erreur d'indication	Aléatoire : 1mm \leq 0.6 μ m 2mm \leq 0.6 μ m 10mm \leq 0.8 μ m 30mm \leq 0.9 μ m 50mm \leq 1,2 μ m
Hystérésis	\leq 0.5 μ m
Interface	RS232 (peut être converti en USB)
Tension d'entrée	AC 220V 50Hz
Système de commande	Motorisé,
Source de lumière	Non réfléchissante brevetée
Caméra	CCD haute résolution, qui simule complètement la lecture manuelle, sans être observée et lue par l'opérateur.
Système de contrôle	Avec écran tactile LCD ou Unité d'affichage
Fonction particulières	<ol style="list-style-type: none"> 1- Fonction de test semi-automatique, qui permet de tester les indicateurs de cadran avec des taches. 2- Fonction de mise à zéro automatique sans mise à zéro manuelle avant le test. 3- Peut afficher et imprimer les anciens résultats et rapports d'essai, y compris la feuille d'erreur ou la courbe des points de mesure et les rapports d'essai.

CA

		<ul style="list-style-type: none"> 4- Possibilité d'exporter les données d'essai vers un fichier MS-Office. 5- Sauvegarde et restauration des données. 6- Possibilité de personnaliser le format du rapport d'essai et du certificat d'essai selon les exigences du client. 7- Possibilité de personnaliser les normes d'essai en fonction des exigences du client.
Environnement fonctionnement	de	Temp.(20±2)°C / RH(50~70)%
Documents/ Logiciel		<p>Manuels d'utilisation avec spécification techniques</p> <p>Logiciel dédié, fonctionnant sur PC et sous Windows 10 et plus, installable sur autant de PC que souhaité.</p>

RF

Article 36. LOT°6 : Capteur de déplacement 200 mm/1µm

Désignation du matériel

Capteur de déplacement 200 mm/1µm

Nature de la prestation laboratoire

Etalonnage de l'indicateur de déplacement des machines pour essais uni-axiaux

Caractéristiques techniques du matériel

Caractéristique techniques	Capteur de déplacement (Codeur linéaire incrémental)
Plage nominale	200 mm
Précision	± 5.0 µm
Résolution	<= 0,5 µm
Type de fixation	Bloc d'extrémité + longeron de montage
Type du certificat d'étalonnage	Certificat d'étalonnage livré par un laboratoire accrédité par un organisme accréditeur membre ILAC et signataire de MRA (type DakKS, COFRAC ou équivalent)
Accessoire	Valise de transport + afficheur



A handwritten signature or mark in the bottom right corner of the page.

Article 37. LOT°7 : Compresseur à piston avec Sécheur et système de filtration d'air

Désignation du matériel

Compresseur à piston équipé d'un Sécheur et système de filtration d'air

Un compresseur à air pour prélever, filtrer, transformer et stocker l'air avant de l'expulser sous forme d'air comprimé qui servira à alimenter en énergie pneumatique le banc d'étalonnage débitmètre.

Un sécheur d'air comprimé pour réduire le taux d'humidité absolue de l'air comprimé en réduisant la teneur en vapeur d'eau. Ceci permet d'éviter les problèmes liés à l'eau condensée ou à la corrosion dans un réseau d'air comprimé.

Nature de la prestation laboratoire

Alimenter en énergie pneumatique à air sec réglable le banc d'étalonnage débitmètre .

Caractéristiques techniques du matériel

Compresseur à piston	
Puissance	2,2 kw
Pression maxi	10 bars
Débit	393 L/min
Réservoir	270L
Sécheur par réfrigération	
Débit traité	2150 L/min
Dimensions de connecteur	3/4 F
Voltage	230/1/50
Type de gaz frigorigère	R 134 a
Filtration	
Filtre 1 : Débit traité	702 L/min
Filtre 1 : Dimensions de connecteur	1/4"
Filtre 1 : Teneur maximum en huile résiduelle	0,01 mg/m ³
Filtre 2 : Débit traité	702 L/min
Filtre 2 : Dimensions de connecteur	1/4"
Filtre 2 : Teneur maximum en huile résiduelle	0,1 mg/m ³
Filtre 3 : Débit traité	702 L/min
Filtre 3 : Dimensions de connecteur	1/4"
Filtre 3 : Teneur maximum en huile résiduelle	0,003 mg/m ³
Autres caractéristiques	
Documents-Plans-Schémas	Manuels d'utilisation avec spécification techniques
Fourniture et installation	
<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'installation aéraulique en tube air net diamètre 3/4' - BY PASS pour les filtres de ligne - Raccordement de sécheur frigorigère - Raccordement avec la machine 	



CF

Article 38. Définition des prix

LOT N°1 : FOURNITURE DE BUTEE MICROMETRIQUE NUMERIQUE 1µM/50MM

Prix n°1 : Fourniture de Butée micrométrique numérique 1µm/50mm y/c tous les accessoires et certificat d'étalonnage

Ce prix rémunère la fourniture de Butée micrométrique numérique 1µm/50mm y/c tous les accessoires et certificat d'étalonnage, selon les spécifications techniques de l'article 31 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°2 : FOURNITURE D'UN BAIN D'ETALONNAGE A DEBORDEMENT

Prix n°2 : Fourniture d'un Bain d'étalonnage à débordement y/c tous les accessoires et consommables

Ce prix rémunère la fourniture d'un Bain d'étalonnage à débordement y/c tous les accessoires et consommables, selon les spécifications techniques de l'article 32 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°3 : FOURNITURE DE MULTIMETRE DE REFERENCE 8,5 DIGITS

Prix n°3 : Fourniture de Multimètre de référence 8,5 digits y/c tous les accessoires

Ce prix rémunère la fourniture de Multimètre de référence 8,5 digits y/c tous les accessoires, selon les spécifications techniques de l'article 33 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT N°4 : FOURNITURE DE HYGROMETRE A CONDENSATION

Prix n°4 : Fourniture d'un Hygromètre à condensation y/c tous les accessoires et certificat d'étalonnage

Ce prix rémunère la fourniture d'un Hygromètre à condensation y/c tous les accessoires et certificat d'étalonnage, selon les spécifications techniques de l'article 34 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT°5 : FOURNITURE DE BANC AUTOMATIQUE D'ETALONNAGE COMPARATEUR

Prix n°5 : Fourniture de Banc automatique d'étalonnage Comparateur

Ce prix rémunère la fourniture de Banc automatique d'étalonnage Comparateur, selon les spécifications techniques de l'article 35 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT°6 : FOURNITURE DE CAPTEUR DE DEPLACEMENT 200 MM/1µM

Prix n°6 : Fourniture de Capteur de déplacement 200 mm/1µm y/c tous les accessoires et certificat d'étalonnage

Ce prix rémunère la fourniture de Capteur de déplacement 200 mm/1µm y/c tous les accessoires et certificat d'étalonnage, selon les spécifications techniques de l'article 36 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

LOT°7 : FOURNITURE DE COMPRESSEUR A PISTON AVEC SECHEUR ET SYSTEME DE FILTRATION D'AIR

Prix n°7.1 : Fourniture de Compresseur à piston avec Sécheur et système de filtration d'air

Ce prix rémunère la fourniture Compresseur à piston avec Sécheur et système de filtration d'air, selon les spécifications techniques de l'article 37 du présent marché, y compris tous frais de transport et d'emballage.

Prix rémunéré à l'unité.....(U)

Prix n°7.2 : installation et mise en marche de Compresseur à piston avec Sécheur et système de filtration d'air

Ce prix rémunère l'installation et mise en marche de Compresseur à piston avec Sécheur et système de filtration d'air, selon les spécifications techniques de l'article 21.5 du présent marché.

Prix rémunéré au forfait.....(F)

BORDEREAU DES PRIX- DETAIL ESTIMATIF

LOT N°1 : BUTEE MICROMETRIQUE NUMERIQUE 1µM/50MM

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
1.1	Fourniture Butée micrométrique numérique 1µm/50mm y/c tous les accessoires et certificat d'étalonnage	U	2			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

- Modalité de paiement choisie : virement bancaire ou crédit documentaire (rayer la mention inutile).

(**) Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.



LOT N°2 : BAIN D'ETALONNAGE À DÉBORDEMENT

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
2.1	Fourniture d'un Bain d'étalonnage à débordement y/c tous les accessoires et consommables	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

- Modalité de paiement choisie : virement bancaire ou crédit documentaire (rayer la mention inutile)

(**) Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

LOT N°3 : MULTIMETRE DE REFERENCE 8,5 DIGITS

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
3.1	Fourniture de Multimètre de référence 8,5 digits y/c tous les accessoires	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

- Modalité de paiement choisie : virement bancaire ou crédit documentaire (rayer la mention inutile)

(**) Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

67

LOT N°4 : HYGROMETRE A CONDENSATION

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
4.1	Fourniture d'un Hygromètre à condensation y/c tous les accessoires et certificat d'étalonnage	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

- Modalité de paiement choisie : virement bancaire ou crédit documentaire (rayer la mention inutile)

(**) Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

LOT N°5 : BANC AUTOMATIQUE D'ETALONNAGE COMPARATEUR

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
5.1	Fourniture de Banc automatique d'étalonnage Comparateur	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

- Modalité de paiement choisie : virement bancaire ou crédit documentaire (rayer la mention inutile)

(**) Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.



GA

LOT N°6 : CAPTEUR DE DEPLACEMENT 200 MM/1µM

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
6.1	Fourniture de de Capteur de déplacement 200 mm/1µm y/c tous les accessoires et certificat d'étalonnage	U	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

- Modalité de paiement choisie : virement bancaire ou crédit documentaire (rayer la mention inutile)

(**) Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

LOT N°7 : COMPRESSEUR A PISTON AVEC SECHEUR ET SYSTEME DE FILTRATION D'AIR

N° de prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Pays d'origine **
7.1	Fourniture de Compresseur à piston avec Sécheur et système de filtration d'air	U	1			
7.2	Installation et mise en marche de Compresseur à piston avec Sécheur et système de filtration d'air	F	1			
Montant Total Hors Taxes						
T.V.A (*)						
Montant total Toutes Taxes Comprises						

(*) : Le taux de la T.V.A est de :

- 20% pour les fournisseurs résidents au Maroc ;
- 0% pour les fournisseurs non-résidents au Maroc.

Pour le fournisseur non-résident au Maroc :

- Modalité de paiement choisie : virement bancaire ou crédit documentaire (rayer la mention inutile)

(**) Pour le fournisseur non-résident au Maroc, préciser le pays d'origine de la marchandise.

L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°32/2024

OBJET : FOURNITURE DE MATERIEL POUR LE LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE – LNM

LOT N°1 : BUTEE MICROMETRIQUE NUMERIQUE 1µM/50MM

LOT N°2 : BAIN D'ETALONNAGE À DÉBORDEMENT

LOT N°3 : MULTIMETRE DE REFERENCE 8,5 DIGITS

LOT N°4 : HYGROMETRE A CONDENSATION

LOT N°5 : BANC AUTOMATIQUE D'ETALONNAGE COMPARATEUR

LOT N°6 : CAPTEUR DE DEPLACEMENT 200 MM/1µM

LOT N°7 : COMPRESSEUR A PISTON AVEC SECHEUR ET SYSTEME DE FILTRATION D'AIR

POUR UN MONTANT DE (en chiffres et en lettres) :

Le Fournisseur	Le Maître d'ouvrage
<p>Nom et qualité du signataire</p> <p>Lu et approuvé (<i>mention manuscrite</i>)</p> <p>Cachet et signature</p>	<p>DLAAP</p> <p>PRESENTE PAR : H. SARJANE</p> <p>VERIFIE PAR : F. EL MOUBARIK</p> <p>VALIDE PAR : I. DEKKAK</p> 
	<p>LNM</p> <p>A. ZITI</p> 
	<p>LA DIRECTION GENERALE DU LPEE</p> 

